

QUEL EST LE BUT DE NATURA 2000 ?

L'objectif de Natura 2000 est de créer un maillage de sites désignés pour protéger nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ce maillage doit permettre la préservation des espèces par leur libre circulation permettant de conserver un brassage génétique nécessaire à leur survie.

En France, les sites Natura 2000 ne sont pas des zones sanctuaires où l'Homme et ses activités seraient bannis. Il s'agit au contraire de permettre la préservation de la biodiversité tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires concernés, et en favorisant le développement durable. Le maintien d'activités favorables à la biodiversité est encouragé.



COMMENT SONT DÉFINIES LES ZONES ?

Deux directives européennes définissent le réseau Natura 2000 et ses objectifs. Deux types de sites ont donc été créés, en fonction de la nature du patrimoine naturel remarquable qui s'y trouve :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : il s'agit de zones où la conservation des oiseaux sauvages est une forte priorité. Ces sites sont désignés au titre de la Directive « Oiseaux ».
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC): où sont présents les milieux naturels (dits « habitats ») et/ou les autres types d'espèces rares ou en danger de disparition. Ces sites sont désignés au titre de la Directive dite « Habitats, Faune, Flore ».

QUELLE MÉTHODE EN FRANCE?

mettre en œuvre dans le site Natura 2000.

L'accent est mis sur la conciliation entre les activités socio-économiques et la préservation de la biodiversité. Le diagnostic de territoire et les actions résultant de la concertation sont consignés dans un ouvrage, le Document d'Objectifs (Docob), qui est validé par le Comité de pilotage.

Un animateur Natura 2000 a la mission de rendre le Docob opérationnel. Cela passe par des actions diversifiées qui peuvent être mises en œuvre par l'animateur lui-même ou les usagers du site. Parmi celles-ci :

- actions de restauration et de gestion des milieux naturels
- · suivi scientifique,
- conseil, sensibilisation et information des acteurs du territoire.

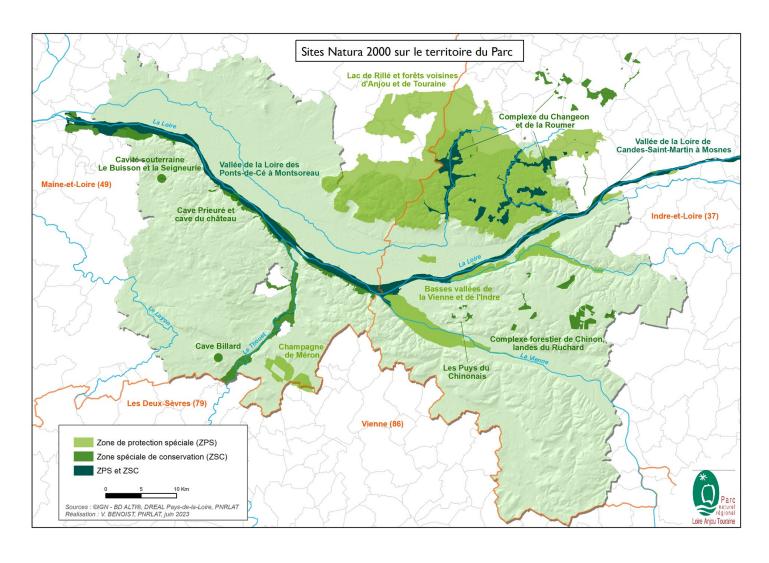


COMMENT AGIT LE PARC?

Depuis sa création, le Parc a toujours eu la volonté de préserver son patrimoine naturel. C'est un acteur privilégié pour la mise en œuvre de ce programme européen. Parmi les nombreux sites présents sur son territoire, le Parc assure l'animation des suivants :

- Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (49)
- Complexe du Changeon et de la Roumer (37)
- Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre (37)
- Champagne de Méron à Montreuil-Bellay (49)

Téléchargez la liste de l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le Parc en cliquant ici.



ET POUR LES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS ?

Les propriétaires et usagers d'un site Natura 2000 peuvent participer directement à la préservation des espèces et habitats en souscrivant des contrats Natura 2000. Ceux-ci visent à compenser les surcoûts financiers occasionnés par les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels.

Les contrats Natura 2000 sont signés pour 5 ans entre un particulier et l'État. En contrepartie du respect d'un cahier des charges, le signataire peut bénéficier du remboursement du coût des travaux réalisés ainsi que d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

On distingue trois types de contrats selon les bénéficiaires :

- les contrats agricoles (appelés « mesures agro-environnementales »)
- · les contrats forestiers
- les contrats ni agricoles ni forestiers (appelés « contrats Natura 2000 »)

Les propriétaires peuvent aussi faire reconnaître leurs bonnes pratiques via l'adhésion à une **Charte Natura 2000.** L'adhésion à cette charte est volontaire et engage le signataire pour une période de 5 ans, sans contrepartie financière, mais permet une exonération partielle de la taxe foncière sur le foncier non bâti. Pour les forêts, la signature d'une charte permet également d'accéder à la garantie de gestion durable des forêts qui donne accès à des aides publiques et des dispositions fiscales particulières.

QUELLE RÉGLEMENTATION?

L'évaluation des incidences a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages aux milieux et espèces en encadrant à l'amont les projets d'aménagement ou d'activités envisagés. Il s'agit de veiller à ce que certains projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Une liste nationale et 2 listes départementales énumèrent les activités soumises à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 pour chaque site (contacter l'animateur pour plus d'informations).













Cette operation est colinancee par l'Union europeenne. L'Europe investit dans les zones rurales













EN SAVOIR PLUS

LE RÉSEAU NATURA 2000

À TÉLÉCHARGER

PDF

LISTE DES SITES NATURA 2000 PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DU PARC - 33.11 KO



Vous aimerez aussi



La Réserve naturelle régionale de l'étang de Joreau



Créée en 2015, la Réserve naturelle régionale de l'étang et boisements de Joreau couvre une superficie de 92 ha et concentre une richesse biologique...

Lire la suite +



Stage tressage d'osier vivant

STAGE SAVOIR-FAIRE

Saché

L'osier de Gué Droit

Découvrez le tressage de l'osier vivant, encadré par des professionnels passionnés du tressage et de l'osier. La journée ou demi-journée de stage...

Lire la suite +

Les plus consultés



Marais et tourbières

NATURE FAUNE FLORE

Sur le territoire du Parc, les marais et tourbières, très humides, demeurent assez rares. Les tourbières accueillent une flore spécifique qui a su s...

Lire la suite +



Conseils pour les activités de pleine nature

TOURISME ET LOISIRS

> EN PLEINE NATURE

Vous êtes porteur d'un projet ou déjà prestataire d'une activité de pleine nature? Vous souhaitez organiser une manifestation dans un espace naturel...

Lire la suite +



Les communes du Parc

Créé en 1996, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine regroupe 116 communes engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et...

Lire la suite +